

DEPARTEMENT du GERS**REPUBLIQUE FRANCAISE****Liberté - Egalité - Fraternité**

Canton de VIC-FEZENSAC

N°2025-DG34

**COMMUNE
DE
VIC-FEZENSAC**

ARRÊTÉ DU MAIRE**Code Postal 32190**

VU les délibérations du Conseil Municipal de Vic-Fezensac en date du 19 mai 2025 ;

VU l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R.134-6, R.134-7, R.134-17 et R.134-24 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le dossier constitué en vue de l'aliénation de chemins ruraux ou parties de chemins ruraux ;

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gers.

ARRÊTE**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique :

Pour l'aliénation de chemins ruraux ou parties de chemins ruraux des voies suivantes :

- Chemin rural n° 45 dit du Mastron.
- Chemin rural n° 49 dit de Vic au Baqué.
- Chemin rural anonyme perpendiculaire à la RD 221.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 24 novembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.

Article 2

Une copie papier du dossier d'enquête publique, comprenant le projet d'aliénation, une notice explicative, des plans de situation et une copie du présent arrêté, sera tenue à la disposition du public à la mairie de Vic-Fezensac pendant toute la durée de l'enquête publique,

Toute personne pourra consulter ce dossier sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Une copie électronique de ce dossier pourra également être consultée 24h sur 24 à l'adresse suivante : <https://mairie-vic.netboard.me/affichage/?tab=992146>.

Article 3

Un registre papier des observations sera tenu à la disposition du public à la mairie de Vic-Fezensac pendant toute la durée de l'enquête publique.

Toute personne pourra inscrire ses observations sur ce registre papier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations pourront également être formulées au commissaire enquêteur :

- par voie postale, par courrier adressé à « Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Vic-Fezensac, Cours Delom, 32190 Vic-Fezensac », le courrier devant être reçu au plus tard le lundi 8 décembre 2025, ou
- par courriel adressé à « Monsieur le commissaire enquêteur », entre le lundi 24 novembre et le lundi 8 décembre 2025, à l'adresse suivante : ep2025-vic-fezensac@participez.eu

Les observations ainsi reçues par voie postale ou par courriel seront annexées au registre papier tenu en mairie.

Article 4

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour répondre à ses questions et recevoir ses observations à l'occasion de deux permanences organisées dans la salle des commissions de la mairie de Vic-Fezensac aux jours et horaires suivants :

- le lundi 24 novembre 2025 de 09h00 à 11h00.
- le vendredi 5 décembre 2025 de 09h00 à 11h00.

Article 5

A l'expiration du délai de quinze jours prévu à l'Article 1 ci-dessus, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de Vic-Fezensac le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

Au plus tard 7 jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au Maire de Vic-Fezensac un procès-verbal de synthèse des observations reçues du public et de ses propres observations, Le Maire pourra y répondre dans un mémoire en réponse, qui pourra être pris en compte s'il parvient au commissaire enquêteur dans les 7 jours suivant remise du procès-verbal de synthèse.

Après remise du rapport et des conclusions motivées, le conseil municipal délibérera sur l'aliénation des chemins ruraux. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, une délibération du conseil municipal décidant l'aliénation devra être motivée.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et 24h sur 24 sur le site internet de la commune.

Article 6

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le dimanche 09 novembre 2025. L'avis sera également publié par deux autres procédés d'usage dans la commune.

Le présent arrêté sera affiché dans son intégralité, en format A3 sur fond jaune, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit avant le dimanche 09 novembre 2025, et jusqu'à la clôture de l'enquête, soit jusqu'au lundi 08 décembre 2025 inclus, en mairie ainsi qu'aux extrémités des chemins ruraux concernés, précisés à l'Article 1.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage de l'arrêté sera constaté et justifié par un rapport de constatations effectué par un ou plusieurs agents de la mairie.

Article 7

Monsieur GUICHARD Antoine est désigné commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant son affichage.

Article 9

Madame la Directrice des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire-enquêteur et à Monsieur le Préfet du Gers.

Fait à Vic-Fezensac, le 29 OCT. 2025
Le Maire,
Barbara NETO


